

LE COMITE DEPARTEMENTAL
DE SEINE ET MARNE DE GOLF

CONVENTION

L'Inspection Académique de Seine et Marne, le Comité Départemental de Golf et l'U.S.E.P., conscients du besoin d'activités physiques des jeunes enfants de l'âge de l'école primaire, ont décidé au terme d'une convention départementale d'unir leurs efforts pour aider ces enfants à rejoindre, s'ils le désirent, les associations sportives.

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, développent, dans le cadre de leurs séances régulières d'éducation physique et sportive, les habiletés motrices permettant l'accès aux pratiques sportives, éléments de la culture moderne. Le Golf peut contribuer à la construction de ces savoirs.

Entre

**- l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de Seine et Marne et Président du Comité
Départemental de l'U.S.E.P. de Seine et Marne**

et

- le Président du Comité Départemental de Seine-et-Marne de Golf

Il est convenu :

Article 1

Parmi les activités physiques et sportives figurant au programme du cycle 3 à l'école primaire, le Golf peut être utilisé par les enseignants d'école pour atteindre certains des objectifs fixés à l'éducation physique et sportive.

Article 2

L'école doit développer des apprentissages moteurs : le Golf peut y contribuer. L'école n'a pas, pour autant la mission de sélectionner les futurs adhérents des clubs sportifs ; rejoindre une association relève d'un choix personnel de l'enfant ; l'école par la diffusion d'une culture sportive diversifiée le prépare à ces choix.

Article 3

Les maîtres restent totalement libres des choix concernant les activités sur lesquelles s'appuie l'enseignement de l'éducation physique et sportive au cycle des approfondissements. La programmation annuelle en Education Physique et Sportive de la classe ne peut s'organiser autour d'une seule activité. Nul ne peut imposer aux maîtres, l'enseignement d'une activité physique particulière.

Article 4

Le maître étant chargé d'enseigner toutes les disciplines, le Golf relève, comme les autres pratiques de l'éducation physique, de sa responsabilité propre. Il ne devra donc jamais concéder son enseignement de l'Education Physique.

Les maîtres pourront en cas de nécessité solliciter des aides ponctuelles auprès des cadres qualifiés de la Fédération. L'intervention de personnels extérieurs à l'école, s'effectuera dans le cadre de la réglementation en vigueur afin de satisfaire aux conditions d'obtention de l'agrément.

Article 5

L'activité doit être totalement gratuite et non assujettie à la prise de licence quelle qu'elle soit.

Article 6

Le Comité Départemental de Seine-et-Marne de Golf et le Comité Départemental de l'U.S.E.P. s'engagent à apporter une aide aux écoles en prêt de matériel ou d'installations par le biais de leurs structures locales.

Cela devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention cité en annexe.

Article 7

Les structures locales (Ecoles, Associations U.S.E.P., Inspection de l'Education Nationale, Clubs) ainsi que les structures départementales (Comité Départemental de Seine-et-Marne de Golf et Comité Départemental U.S.E.P.) pourront mettre en commun leurs moyens afin d'organiser des rencontres privilégiant une approche ludique non spécialisée.

Article 8

Les conseillers pédagogiques de circonscription en E.P.S. chargés de la formation continue des maîtres, pourront solliciter en tant que de besoins, des actions de formation auprès du Comité Départemental de Seine-et-Marne de Golf. Il leur appartiendra de répondre aux demandes formulées par les maîtres volontaires concernés.

Ces actions de formation seront préparées et organisées en concertation entre l'U.S.E.P. de Seine et Marne et le Comité Départemental de Golf de Seine et Marne.

Article 9

Une commission mixte départementale est créée. Elle se réunira à la demande des différents partenaires.

Elle est composée au moins d'un représentant :

- du Comité Départemental de Seine-et-Marne de Golf,
- du Comité Départemental de l'U.S.E.P.,
- des conseillers pédagogiques (C.P.C. ou C.P.D.).

Article 10

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les signataires s'engagent à diffuser à leurs structures locales, cette convention cadre, ainsi que son avenant.

Article 11

La présente convention conclue pour la durée d'une année scolaire, est renouvelable par tacite reconduction.

**Le Président du Comité Départemental
de Seine-et-Marne de Golf,**

**L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de Seine et Marne
Président de l'U.S.E.P.,**

Gérard ORSEL

Philippe SAURET

**AVENANT A LA CONVENTION
INSPECTION ACADEMIQUE DE SEINE ET MARNE
COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE DE GOLF
ET COMITE DEPARTEMENTAL DE L'U.S.E.P. DE SEINE ET MARNE**

Article 1

Afin d'aider à la pratique du Golf dans les écoles, le Comité Départemental de Golf de Seine et Marne met à la disposition du Comité Départemental de l'U.S.E.P. de Seine et Marne, des malles pédagogiques pour la présente année scolaire.

Article 2

Le Comité Départemental de l'U.S.E.P. de Seine et Marne complétera cette dotation en fonction des demandes.

Article 3

Ce matériel sera mis à la disposition des classes ou des conseillers pédagogiques en E.P.S. compte tenu des besoins exprimés dans leur circonscription.

Article 4

La mise à disposition du matériel pour une classe ne peut correspondre qu'à la pratique d'un cycle d'activité.

Article 5

Les actions engagées en partenariat entre l'U.S.E.P. de Seine et Marne, ses partenaires et le Comité Départemental de Golf de Seine et Marne devront s'intégrer à la dimension sociale et éducative engagée par l'U.S.E.P. de Seine et Marne au travers du Golf éducatif.

Article 6

Les rencontres sportives « Golf » concernant les écoles primaires de Seine et Marne, seront placées sous la responsabilité du Comité Départemental de l'U.S.E.P. de Seine et Marne, conformément aux termes de la convention nationale fixant la mission de service public confiée par le M.E.N. à l'U.S.E.P..